

MARQUETTE EN OSTREVANT



INFORMATION AUX PARENTS D'ELEVES

«Sécurité aux abords des écoles - Interdiction de circuler et de stationner devant les écoles aux heures d'entrées et de sorties des enfants »

Madame, Monsieur,

Après plusieurs années de renforcement de la sécurité aux abords des écoles par l'apposition de barrières, il a été constaté que ce système n'était pas forcément la bonne solution eu égard aux multiples agressivités verbales subies par le personnel affecté à ce service.

Après réflexion sur le sujet, le conseil municipal a décidé, à l'unanimité, de responsabiliser les parents et, par conséquent, de supprimer l'intervention du personnel communal.

Conformément à l'arrêté municipal en vigueur portant interdiction de circulation et de stationnement devant les écoles aux heures d'entrées et de sorties des enfants (soit entre 8 h 45 et 9 h 15, 11 h 45 et 12 h 15, 13 h 15 et 13 h 45, 16 h 15 et 16h45), les services de la gendarmerie ont été sollicités afin d'effectuer régulièrement des contrôles.

Les contrevenants seront verbalisés. Aucune tolérance ne sera acceptée.

Je compte sur votre bon sens et votre civisme dans l'intérêt premier de la sécurité de vos enfants.

Voici en quelques mots les mesures que nous avons jugé utiles et qui je l'espère contribueront au bon déroulement de cette nouvelle année scolaire.

MARQUETTE-EN-OSTREVANT, le 25 août 2014

Le Maire,
Jean-Marie TONDEUR

